

Assurance Responsabilité civile professionnelle et Protection juridique



Document d'Information sur le produit d'assurance

MACSF assurances - Société d'Assurances Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code des assurances - SIREN N°775 665 631

Produit : Assurance Responsabilité civile professionnelle et Protection juridique des sociétés et groupements

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet :

- la garantie des conséquences pécuniaires des dommages causés à des tiers par les sociétés et groupements au cours de leur activité professionnelle dans le cadre de l'exercice légal de la profession (responsabilité civile),
- La fourniture des services de conseils, d'assistance amiable pour résoudre un litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers (protection juridique).



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité civile exploitation

DONT

- ✓ Responsabilité civile employeur
- ✓ Responsabilité civile du fait d'une faute inexcusable
- ✓ Recours des membres de la famille d'un préposé victime d'un accident du travail
- ✓ Responsabilité civile « vol des préposés »
- ✓ Responsabilité liées à l'environnement

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 4 000 000 €.

DONT :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 800 000 €
- Dommages en cas de vol par un préposé de l'assurée : 3 000 €
- Dommages engageant la responsabilité de la société ou du groupement assuré au titre de la garantie faute inexcusable : 1 000 000 € (3 000 000 €/année d'assurance)
- Dommages tous confondus garantis au titre des responsabilités liées à l'environnement : 500 000 €

GARANTIES FACULTATIVES

- Responsabilité civile non médicale : 2 000 000 € (6 000 000 €/année d'assurance)

DONT dommages matériels et immatériels consécutifs : 300 000 €

- Responsabilité civile médicale : 3 000 000 € (10 000 000 €/année d'assurance)

DONT dommages matériels et immatériels consécutifs : 300 000 €

GARANTIES OPTIONNELLES

- Objets confiés par des tiers ou remis en dépôt : maximum 10 000 €
- Protection juridique : jusqu'à 50 000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

- ✗ Les responsabilités personnelles encourues par les associés de la société ou du groupement assuré
- ✗ Les dommages résultant d'actes professionnels réalisés en dehors du cadre légal de l'exercice de la profession
- ✗ Le paiement des amendes de toute nature
- ✗ Les missions de mandataire social
- ✗ Les sinistres dont le fait dommageable est intervenu pendant une période de suspension ou d'interdiction d'exercice

PROTECTION JURIDIQUE

- ✗ Les litiges relatifs à la vie professionnelle des associés de la société ou du groupement assuré
- ✗ L'indemnisation des tiers et le paiement des amendes
- ✗ Les dépens et frais d'instance adverses



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les conséquences de la faute intentionnelle de l'assuré et les litiges dans lesquels un fait intentionnel est reproché à l'assuré
- ! Les faits dommageables et litiges connus de l'assuré antérieurement à la souscription du contrat
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel ou corporel garanti
- ! Les dommages causés par les préposés en dehors de leur mission
- ! Les vols commis au préjudice des personnes ayant la qualité d'assuré
- ! Les conséquences d'actes de concurrence déloyale, de publicité mensongère, de divulgation ou du détournement de secrets commerciaux, de contrefaçon de brevets, d'exploitation abusive d'un brevet ou d'une licence de brevet
- ! Les conséquences dommageables des recherches biomédicales
- ! Les actions en recouvrement d'honoraires, de sommes prêtées à des tiers, des loyers, des charges et des dépôts de garantie

Principales restrictions en Responsabilité civile

- ! Une somme est à la charge de l'assuré en cas de sinistre (franchise/sinistre) :
 - dommages matériels et immatériels consécutifs : 300 €
 - objets confiés par des tiers ou en dépôt (option) : minimum 300 €
 - dommages tous confondus garantis au titre des responsabilités liées à l'environnement : 150 €

Principales restrictions en Protection juridique

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 622 € (au 01/03/2023)
- ! Les litiges se rapportant aux biens immobiliers de l'assuré donnés en location : limitation à 2 sinistres par année d'assurance



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat produisent leurs effets en France métropolitaine (y compris Corse), dans les départements et collectivités d'outre-mer, les pays et territoires d'outre-mer à statut particulier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et lui fournir les documents demandés afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier, aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- **En cas de sinistre**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable d'avance à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Lorsque la cotisation est révisable, une cotisation provisionnelle irréductible est payable d'avance à la souscription et à chaque échéance annuelle. Les paiements sont effectués par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf dérogation mentionnée aux Dispositions particulières, et sauf cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout autre support durable, déclaration faite au siège social de l'assureur ou chez un de ses représentants, acte extrajudiciaire, ou lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance par le même mode de communication.

- **Faculté de résiliation annuelle** : le contrat peut être résilié à chaque échéance anniversaire, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

- **Autres facultés de résiliation** :

- o Cessation définitive d'activité professionnelle : dans un délai de 3 mois suivant l'évènement, le souscripteur peut résilier son contrat. La résiliation prend alors effet un mois après que l'assureur en ait reçu la notification.
- o Majoration de tarifs pour des motifs de caractère techniques : dans un délai de 30 jours suivant la connaissance par le souscripteur de la nouvelle cotisation, il peut résilier son contrat. La résiliation prend alors effet un mois après que l'assureur en ait reçu la notification.